

**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET  
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**153**

**DECISION DE DELEGATION DE COMPETENCE ET DE SIGNATURE**

**I Cadre de la décision**

- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998 portant délégations de compétence et de signature aux Fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, en application des articles
- Autre(s) texte(s) juridique(s) donnant compétence à l'autorité délégante :  
*Précisez les articles justifiant la décision.*
- Si l'autorité délégante tient sa compétence d'un supérieur hiérarchique, indiquez les références de la décision :

**II Identification**

A. Pour l'autorité délégante qui décide d'accorder délégation

- Nom, Prénom : **HUBIN Jean-Pierre**
- Grade et/ou Fonction : **Administrateur général**
- Entité : **Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique – Direction d'Appui de l'Administrateur général**

B. Pour l'autorité déléguée qui reçoit délégation

- Nom, Prénom : **VANHEESBEKE Xavier**
- Grade et/ou Fonction : **Directeur**
- Entité : **Direction d'Appui de l'Administrateur général – Service de la Chancellerie et du Conseil juridique**

### III Compétence(s) déléguée(s)

- Décrivez la ou (les) compétence(s) déléguée(s) dans le cadre de la ou des base(s) légale(s) précitée(s) et précisez les articles visés.

Articles de l'AGCF de 1998 ou d'autres textes juridiques	Description
Article 52. - § 1er. alinéa 1 <sup>er</sup> - 1 <sup>o</sup> a)	Signer, à raison d'affaires ressortissant à leurs services respectifs : les bons de commandes et les lettres relatives aux commandes dans les limites prévues à l'article 11 du présent arrêté.
Article 52. - § 1er. alinéa 1er - 3 <sup>o</sup>	Approuver les dépenses et recettes de toute nature qui sont de la compétence de leur administration générale ou direction générale.
Article 52. - § 1er. alinéa 1er - 4 <sup>o</sup>	Ordonnancer les dépenses et les recettes.

- Définissez le ou (les) périmètre(s) dans le(s)quels la (les) compétence(s) est(sont) déléguée(s) :

- *Pour l'ensemble de la Direction d'Appui de l'Administrateur général*
- *L'article 52 - § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 4<sup>o</sup> est limité aux DO 40 – Programme 0 (Subsistance Administration – Enseignement et Recherche) et DO 41 – Programme 2 (subsistance inspection – frais de fonctionnement).*

### IV Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement de l'autorité délégante et de l'autorité déléguée (Facultatif)

Les suppléants mentionnés recevront copie de la présente.

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence de l'autorité déléguée la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°1 :

- Nom, Prénom : **HUBIN Jean-Pierre**
- Grade et/ou Fonction : **Administrateur général**
- Entité : **Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique – Direction d'Appui de l'Administrateur général**
- Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence de l'autorité déléguée et du suppléant n° 1, la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°2 :

- Nom, Prénom :
- Grade et/ou Fonction :
- Entité :
- Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence de l'autorité déléguée et des suppléants n°1 et n°2, la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°3 :

- Nom, Prénom :
- Grade et/ou Fonction :
- Entité :
- Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence de l'autorité déléguée et des suppléants n°1, n°2 et n° 3, la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°4 :

- Nom, Prénom :
- Grade et/ou Fonction :
- Entité :
- Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

**V Précisions complémentaires et définition des termes de l'absence.**

*Indiquez, le cas échéant, d'autres informations utiles à la clarification des attributions déléguées.*

## VI. Durée de la délégation.


Par défaut la date de signature de ce formulaire sera retenue comme date d'entrée en vigueur.  
Si la délégation a une durée déterminée lors de la rédaction de la décision, veuillez préciser la date de fin.

- Date de début : 05. 01. 2015
- Date de fin : 30. 06. 2017

Date et signature de l'autorité déléguée

19. 01. 2015  
  
Xavier VANHEESBEKE,  
Directeur.

Date et signature de l'autorité délégante

19. 01. 2015  
  
Jean-Pierre HUBIN,  
Administrateur général.

Pour copie conforme  
Jean-Pierre HUBIN  
Administrateur général

Afin de centraliser l'ensemble des informations utiles à la gestion des délégations, nous vous demandons de faire parvenir, dans les plus brefs délais, une copie de ce formulaire à votre correspondant en délégations.

Cette démarche doit être accomplie par l'autorité délégante.

Les modifications en ce compris la date de fin de la délégation (s'il s'agit d'une délégation à durée non déterminée) devront être communiquées au moyen du présent formulaire.

Afin de rencontrer le principe de continuité du service public, en cas de nécessité fonctionnelle, il est prévu que le Secrétaire général et les Administrateurs généraux peuvent, moyennant un acte écrit et préalable, déléguer à des agents relevant de l'entité qu'ils dirigent toute compétence qui peut faire l'objet d'une subdélégation jusqu'au rang 12 inclus.

Lorsque le bénéficiaire de la délégation est absent, et que les suppléants sont également absents, il est prévu que l'on remonte dans la hiérarchie.

Si des précisions sont utiles pour remplir ce formulaire, nous vous invitons à envoyer vos questions à l'adresse : delegations@cfwb.be.